

REGLEMENT DU PRIX DE L'AFFO 2025

Créée en mai 2001, l'Association Française du Family Office (AFFO) est une association de loi de 1901, totalement indépendante de toute entité commerciale. Elle regroupe à la fois des mono-et multi-Family Offices et les professionnels partenaires des métiers du Family Office.

L'Association a pour vocation de travailler sur les sujets actuels et futurs inhérents à la professionnalisation du métier du Family Office au travers de commissions dédiées, et de créer une interactivité forte entre les différents professionnels du Family Office, qui pourront accompagner les entreprises dans la préservation de leur capital financier, humain et social d'une génération à l'autre.

Article 1 - ORGANISATION

L'Association Française du Family Office dont le siège est situé 21, rue Weber 75116 Paris, organise LE PRIX DE L'AFFO.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte exclusivement à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) et domiciliée en France Métropolitaine, Corse et DOM TOM. Ce prix s'adresse exclusivement aux étudiants de Master 2 en gestion de patrimoine, gestion d'actifs.... Peuvent concourir au Prix de l'AFFO 2025, les mémoires présentés et/ou soutenus entre le **1^{er} janvier 2025 et le 15 octobre 2025**. Les candidats ne peuvent postuler au Prix de l'AFFO qu'une fois pour le même mémoire.

Le mémoire peut être présenté par un ou plusieurs étudiants, dans ce cas un seul dossier de candidature sera déposé par équipe.

Les mémoires pris en compte doivent être rédigés en français ou en anglais et soutenus dans un établissement français.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – THEME DE RECHERCHE

Le choix du thème est laissé au candidat en fonction de son sujet de mémoire. Il doit impérativement être placé dans le contexte de l'entreprise familiale et être réalisé dans l'un des domaines de recherche suivant :

- Sciences de gestion (finance, stratégie...)
- Sciences économiques
- Droit (droit des affaires, droit des sociétés...)
- Sciences politiques
- Sociologie
- Psychologie

Le mémoire sera évalué en prenant en compte son application concrète à l'entreprise familiale et sa contribution au métier de Family Office.

Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque candidat devra déposer son dossier sur le site de l'AFFO :

[Prix de l'AFFO 2025 - AFFO](#)

Le dossier complet de candidature est composé des éléments ci-dessous :

- Les coordonnées complètes du candidat
- Le libellé exact du mémoire
- Le nom et les coordonnées du directeur de recherche
- Le nom de l'Université
- Une copie du rapport du directeur de mémoire
- L'autorisation de diffusion du mémoire
- Un exemplaire du mémoire complet comprenant obligatoirement :
 - La table des matières
 - Une synthèse rédigée, d'un maximum de deux pages

Le dépôt des dossiers de candidature devra être fait entre le **1^{er} juillet 2025** et le **15 octobre 2025**.

ASSOCIATION FRANÇAISE DU FAMILY OFFICE

Association loi 1901 – Siret 788 626 984 00017
21 rue Weber 75116 Paris - Tel : +33 1 53 64 52 61
Email : infos@affo.fr – site web : www.affo.fr

Article 5 – LE JURY

Le jury comprendra notamment :

- Le Président de L'AFFO
- Un adhérent au moins de l'AFFO
- Plusieurs membres de la Commission « Education » de l'AFFO
- Un représentant du monde des affaires

La remise du prix aura lieu dans le cadre d'une cérémonie, en présence des membres du Jury et de nombreuses personnalités du monde des affaires, durant les Rencontres Annuelles de l'Association Française du Family Office le **mardi 2 décembre 2025**. Lors de cette réunion le lauréat présentera succinctement son travail aux invités.

L'Association Française du Family Office se réserve le droit d'annuler ou de reporter le prix et la cérémonie de remise de prix. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6- LA SELECTION DES GAGNANTS

Seuls votent les membres du Jury.

Les membres du Jury ne peuvent noter les travaux d'un candidat avec lequel ils auraient un lien direct. Par lien direct sont entendus notamment : les liens financiers ou familiaux, l'appartenance au même centre de recherche.

La décision du Jury est souveraine et sera communiquée à l'étudiant **fin novembre 2025**.

Une totale confidentialité est assurée sur les votes de chacun des membres du Jury d'une part et sur les résultats des délibérations d'autre part.

L'AFFO se réserve le droit de ne pas décerner de prix dans le cas où le Jury déciderait qu'aucun des travaux reçus n'est susceptible d'être récompensé.

De la même manière l'AFFO se réserve le droit de décerner un prix à un ou plusieurs autres mémoires en plus du prix décerné au lauréat, si le jury décidait que la qualité des candidatures examinées l'impose.

Le meilleur candidat se verra attribuer :

- le premier prix d'une valeur de **2000€**, réglée par chèque.

ASSOCIATION FRANÇAISE DU FAMILY OFFICE

Association loi 1901 – Siret 788 626 984 00017
21 rue Weber 75116 Paris - Tel : +33 1 53 64 52 61
Email : infos@affo.fr – site web : www.affo.fr

Article 7 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de voir leur nom, prénom, établissement, publiés dans la presse essentiellement financière.

Dans le cas où son mémoire serait primé, le lauréat autorise l'AFFO à le publier dans sa Collection « Prix de l'AFFO » et à le diffuser selon les termes de la lettre jointe au dossier de candidature.

Conformément à la loi sur la protection des données personnelles du 25 mai 2018, vous pouvez demander la suppression de vos données quand vous le souhaitez, par voie postale à : l'AFFO 21 rue Weber - 75116 Paris ou par voie électronique à l'adresse email suivante : infos@affo.fr.

Un participant pourra demander à voir ses données personnelles supprimées de la base.

Article 8 – RESPONSABILITES

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit.

Article 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Contact Prix AFFO :

Myriam Combet
Présidente de la Commission Education et Formation
01 53 64 52 61
Prisaffo@affo.fr

ASSOCIATION FRANÇAISE DU FAMILY OFFICE

Association loi 1901 – Siret 788 626 984 00017
21 rue Weber 75116 Paris - Tel : +33 1 53 64 52 61
Email : infos@affo.fr – site web : www.affo.fr